

**Au Conseil Communal
de Cossonay**

Cossonay, le 25 mars 2018

**Projet de modification du règlement du conseil communal
déposé le 23 octobre 2017 par Monsieur Gilles Pierrehumbert :**

***Rapport de minorité de la commission chargée d'en étudier la prise en
considération***

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Les discussions au sein de la commission chargée d'étudier la prise en considération du projet précité et son renvoi à la municipalité pour l'élaboration d'un préavis de révision de notre règlement du conseil communal ont suscité l'avis divergent du soussigné. Le présent rapport vous présente donc son point de vue et ses conclusions sous forme d'un rapport de minorité.

Avant d'entrer en matière sur la question posée, le soussigné se plaît à relever l'excellent esprit de discussion qui a régné durant les séances de la commission. Les discussions ont permis de poser les faits et d'aborder ouvertement toutes les questions soulevées par le projet déposé par Monsieur Pierrehumbert.

Le soussigné constate l'exactitude du diagnostic de la situation actuelle établi dans le rapport de majorité. Il reconnaît aussi la pertinence des arguments qui plaident pour l'introduction des groupes dans notre règlement du conseil, que nous ne pouvons pas écarter d'un revers de main. Plus particulièrement :

- Notre conseil fonctionne de fait selon des processus de groupes, tels qu'ils sont formulés dans la proposition de Monsieur Pierrehumbert : les préparations des séances du conseil regroupent les élus de chaque liste établie pour les dernières élections, les nominations pour les charges électives sont préparées au sein de ces groupes, la communication avec la municipalité et le bureau du conseil passe par les représentants de ces groupes, et le bureau tient particulièrement compte des appartenances de groupes lors de la désignation des commissions. La mise en conformité de notre règlement avec notre fonctionnement effectif est susceptible de prévenir des malentendus et des dysfonctionnements.
- Le soussigné est interpellé par le fait que les représentants des 2 listes minoritaires soutiennent ce projet, qui ancre dans notre règlement des principes de bonne gouvernance qui sont certes déjà appliqués par les élus majoritaires, mais sans garantie sur la durée. Nous nous devons d'évaluer sereinement l'intérêt d'introduire une telle garantie dans notre règlement, qui pourrait dans des temps futurs se révéler aussi utiles à la majorité actuelle.

Malgré ces solides arguments en faveur de la proposition de Monsieur Pierrehumbert, le soussigné redoute que l'introduction des groupes n'institutionnalise et ne suscite un fonctionnement plus politisé qu'aujourd'hui de notre conseil.

Ainsi, les représentants de CossEntente se plaisent à fonctionner de manière parfaitement libre et indépendante, comme en témoigne le présent rapport de minorité. Plus les structures partisans prendront de l'importance, plus il sera difficile de faire entendre au conseil des voix discordantes au sein des partis. Le soussigné ne souhaite pas que notre règlement ne gonfle les voiles des partis, quels qu'ils soient.

« *Autant de réglementation que nécessaire, aussi peu de réglementation que possible.* » Selon ce bon principe, le soussigné ne souhaite pas l'introduction des groupes dans notre règlement, tant que cela ne s'avère pas nécessaire à notre bon fonctionnement.

A juste titre, le rapport de majorité souligne que notre décision porte uniquement sur la prise en compte du projet de M. Pierrehumbert. Si la prise en considération est acceptée, la municipalité sera chargée d'élaborer un projet détaillé qu'elle soumettra à notre conseil sous forme d'un préavis municipal. Notre conseil serait alors libre de discuter et d'amender ce projet, et il pourrait bien sûr finir par le refuser. Mais si notre conseil devait dans sa majorité être opposé au principe même de l'introduction des groupes dans notre règlement, c'est maintenant qu'il faut l'exprimer en refusant sa prise en considération, afin d'éviter des travaux et discussions superflus à la municipalité et à notre conseil.

En conclusion, le soussigné recommande au conseil communal de Cossonay de rejeter la prise en considération de la proposition de modification du règlement du conseil communal déposée le lundi 23 octobre 2017 par Monsieur Gilles Pierrehumbert.

La commissaire minoritaire :



François Golay

Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Cossonay

La commission chargée d'examiner la proposition d'EPLO déposée le lundi 23 octobre 2017 est composée de Pascale Meister, Philippe Blanc, François Golay, Yannick Maury et Gilles Pierrehumbert. La commission s'est réunie une première fois le mardi 9 janvier et une deuxième fois le mercredi 7 février afin de discuter du bienfondé de la prise en considération de la proposition de modification du règlement du conseil.

La proposition se décline en deux articles :

Article 13bis (nouveau)

Des groupes politiques sont créés au sein du conseil s'ils sont composés d'au moins 4 élus.

Art. 37 (ajout)

Toute commission est composée de trois membres au moins, sauf dans les cas prévus spécialement ou par décision du conseil. Les groupes politiques constitués ont droit à au moins un membre à la Commission de gestion, ainsi qu'à la Commission des finances. Pour les autres commissions, il est tenu compte d'une représentation équitable des groupes politiques constitués, conformément à l'art. 13bis.

Depuis les dernières élections communales, le conseil communal de Cossonay est désormais élu au scrutin proportionnel, selon un système de listes. La Commission se plaît à relever sa satisfaction sur le fonctionnement du bureau du conseil communal.

La majorité de la commission reconnaît l'opportunité de mettre à jour le règlement du conseil, au vu de la modification du mode de scrutin, ainsi que de l'existence effective de groupes fondés sur les trois listes électorales qui ont présenté des candidats et qui ont obtenu des sièges lors des dernières élections.

Le fonctionnement actuel du conseil respecte certes l'esprit des dispositions proposées ainsi que celles du règlement-type du Service des communes et du logement et de plusieurs communes vaudoises, par exemple celles de Rolle et de Savigny, tant dans la composition du bureau que pour la formation des commissions, permanentes et ad hoc, mais il convient de prévoir dans le règlement un principe de précaution.

La majorité de la commission propose la prise en considération des propositions.

Toutefois, la même majorité de la commission appelle, au moment de l'examen sur le fond, à apporter des modifications à la proposition, par exemple en s'inspirant du règlement type précité, tout en conservant les deux principes suivants :

- La reconnaissance des groupes dans le règlement.
- Dans la mesure du possible, la représentation proportionnelle des groupes au moment de la composition des commissions.

Sans être nécessairement d'accord avec l'ensemble des propositions telles qu'elles ont été formulées, la majorité de la commission voit d'un bon œil la mise à jour du règlement, afin

que celui-ci corresponde au mieux à la réalité du conseil et au système proportionnel.
Accepter la prise en considération permettra à la Municipalité de

- Rédiger un règlement (un nouveau ou des modifications)
- Le soumettre au préalable au Service des communes et du logement (SCL)
- Présenter un préavis

Puis au Conseil communal de nommer une commission chargée d'étudier les modifications du règlement, de préciser certains points et/ou de proposer des amendements, afin de soumettre son rapport à notre Conseil pour débat et décision.

La commission tient enfin à rappeler qu'il ne s'agit pas pour le moment de s'exprimer sur le fond du projet, mais uniquement sur la prise en considération de la proposition.

En conclusion, la majorité de la commission recommande la prise en considération de la proposition d'ajout de l'article 13bis et la modification de l'article 37 du Règlement du conseil communal.

Cossonay, le 19 mars 2018

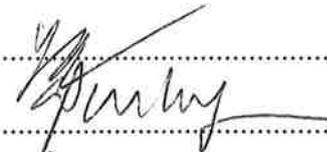
Philippe Blanc (rapporteur)



Pascale Meister

P. Meister

Yannick Maury



Gilles Pierrehumbert